

*Délibération 1 : Mise en place d'une régie de recette pour
l'encaissement des droits liés à la location de tables, de chaises et
de bancs*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 juin 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Cathy DUFOUR, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

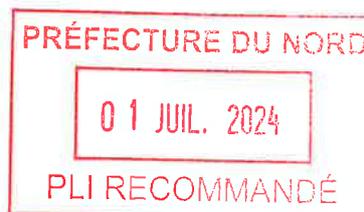
Absents excusés :

Béatrice ABERGIL, qui donne procuration à M. Maxence WILLEMS

Absents :

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	1	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-0004-M0 du 18 janvier 2011 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de mettre en place une régie de recettes pour les encaissements liés à la location de tables, chaises et banc aux particuliers et aux associations extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Création de la régie de recettes :

Il est créé une régie de recettes au sein de la commune de DON.

2. Objet de la régie :

La régie de recettes est chargée de l'encaissement des recettes suivantes :

- Location des tables communales
- Location des chaises communales
- Location des banc communaux

3. Désignation du régisseur :

M. Smaïn DUHAMEL est désigné régisseur de recettes.

4. Modalités de fonctionnement :

- La régie fonctionnera selon les règles fixées par les textes en vigueur relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Le régisseur sera tenu de rendre compte de sa gestion au comptable public et de respecter les procédures de contrôle interne définies par la collectivité.

5. Garanties et indemnités :

- Le régisseur de recettes n'est pas astreint à fournir des garanties.
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

6. Date d'effet :

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2024.

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	



**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance

Maxence WILLEMS

Le Maire,

André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.